



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET
DE L'ENERGIE
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

SERVICE DE L'INDUSTRIE

N°CS11-3160-SI- *606* DIMENC
Dossier n°CE11-3160-249/TDESI_0650

Nouméa, le 23 FEV. 2011

R E C E P I S S E*de déclaration d'une installation classée*

Le Président de l'assemblée de la province Sud,

soussigné, CERTIFIE avoir reçu de la société SABENA TECHNICS, à la date du 25/01/2011, la déclaration de changement d'exploitant concernant l'exploitation d'un Atelier de réparation et d'entretien d'engins à moteur, sis TONTOUTA Base aéronavale – commune de PAITA, précédemment exploité par les forces armées de Nouvelle-Calédonie.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2930-1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs y compris les activités de carrosserie et de tôlerie	S = 1148 m² (Atelier de réparation des avions) <u>Localisation :</u> Hangar H1	100 m ² < S < 5000 m ²	D	La délibération n° 707-2008/BAPS du 19 septembre 2008
2561	Trempe, recuit ou revenu de métaux et alliages	<u>Localisation :</u> Atelier cellule Hangar H1	-	D	Prescriptions à venir (dès adoption du texte réglementaire dédié par l'Assemblée de province)

S = Surface de l'atelier ; D = Déclaration.

La société SABENA TECHNICS, est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Les dispositions du récépissé n°CS10-3160-SI-2221 DIMENC du 26 Août 2010 délivré aux forces armées de Nouvelle-Calédonie concernant l'exploitation d'un atelier de réparation des avions au hangar H1 sont abrogées, indépendamment des autres installations classées présentes au sein de la base aéronavale de Tontouta - commune de PAÏTA.

Pour le Président de l'assemblée de la province Sud et par délégation,
le directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie



A. LOUIS